



Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

SUITES AU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION

Efficacité du système d'assurance qualité du Collège Lionel-Groulx

Février 2025



Québec, le 24 mars 2025

Monsieur Philippe Nasr
Directeur général
Collège Lionel-Groulx
100, rue Duquet
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3G6

**Objet : Suivi au rapport d'évaluation de l'efficacité du système
d'assurance qualité – Premier cycle d'audit**

Monsieur le Directeur général,

Lors de sa séance du 12 février 2025, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné la situation du Collège Lionel-Groulx concernant les recommandations encore en vigueur émises dans des opérations antérieures au second cycle de l'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité (SAQC).

En novembre 2017, dans le cadre du premier cycle de l'évaluation SAQC, la Commission avait recommandé au Collège de « se doter d'un processus d'évaluation de programme qui permet de veiller à la qualité de l'ensemble de ses programmes d'études selon les six critères précisés dans sa *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes*, et ce, à l'intérieur d'une périodicité raisonnable ». Elle lui avait aussi recommandé de « mettre en place le mécanisme prévu par le plan d'action pour veiller à la qualité des instruments d'évaluation aux deux secteurs de formation ». Ces deux recommandations étaient toujours en vigueur lors de la réalisation du second cycle.

Or, au terme de l'évaluation menée lors de ce second cycle, la Commission a conclu que des améliorations relatives à la mise en œuvre de mécanismes assurant la qualité des programmes d'études devaient être apportées. Au regard de cette situation, elle a recommandé au Collège, dans son rapport d'évaluation publié en novembre 2024, de « s'assurer que la mise en œuvre de sa PIGEP prend en compte tous les aspects à observer des 6 critères, et ce, systématiquement, c'est-à-dire pour tous ses programmes d'études et à l'intérieur d'une périodicité maximale de 10 ans ». Aussi, en lien avec la qualité de l'évaluation des apprentissages, la Commission a recommandé au Collège

de « mettre en œuvre des mécanismes veillant à l'équité de l'évaluation des apprentissages ».

Ainsi, étant donné que les recommandations émises lors de chacun des cycles portent sur des éléments similaires, la Commission considère que les recommandations émises lors du second cycle remplacent et annulent celles formulées lors du premier cycle. Le Collège devra donner des suites à ces nouvelles recommandations, et ce, selon les modalités établies dans le document [État de situation à mi-parcours : vers un prochain cycle d'audit](#).

Advenant que vous souhaitiez obtenir des précisions supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec l'agente responsable de votre établissement, M^{me} Anne-Marie Soulard.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le président,

Original signé

Denis Rousseau

c. c. : M^{me} Marie-Eve Dupuis Roussil, directrice des études